

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 77/2023

Objet : Contrats pour la représentation d'un spectacle de la compagnie « Ar'Khan »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-3-1° et 3° et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant que le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant que dans le cadre d'un partenariat entre plusieurs acteurs et notamment la Compagnie Ar'Khan et l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de communes va accueillir en résidence la Compagnie Ar'Khan. Au terme de ce partenariat une représentation du spectacle aura lieu à une date et dans un lieu à déterminer par la Communauté de communes

Considérant que pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes doit au préalable formaliser les contrats nécessaires à cette représentation ;

DECIDE

Article 1 : de signer les contrats listés ci-dessous :

- Le contrat de partenariat signé entre la Compagnie Ar'Khan, l'URFR « Le montant du Marais », le Centre Alexis Peyret, la Mairie de Civray, la Ville de Tonneins et l'Office artistique de Nouvelle-Aquitaine par lequel la Communauté de communes s'engage à accueillir la compagnie Ar'Khan en résidence à L'Abbaye de Sorde du 26 au 29 septembre 2023, ainsi que le contrat de résidence correspondant avec la Compagnie Ark'han. La Communauté de communes prendra en charge les frais correspondantes, qui seront au maximum de 998,19€ TTC.
- Le contrat de cession avec la Compagnie Ar'Khan pour la représentation du spectacle « MEHMAN » pour un montant global et forfaitaire maximal de 1 800€ TTC. La date et le lieu du spectacle seront déterminés ultérieurement par la Communauté de communes.

Les contrats seront signés par Madame Valérie BRETHOUS, 4^{ème} Vice-présidente, titulaire de la licence entrepreneur de spectacles pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 040-200069417-20230629-D2023_77-CC



Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 29 juin 2023

Le Président de la Communauté de communes

Jean-Marc LESCOUTE

